

**Programme d'Intérêt Général
Habiter Mieux 68**

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Numéro de la convention

Date de la signature de la convention

La présente convention est établie :

Entre la Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Madame Fatima JENN, Vice-Présidente en charge de l'Insertion, Habitat et Lutte contre la précarité, dûment habilité par délibération n°XXX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2023

l'État, représenté par le Préfet du Haut-Rhin, M. Thierry QUEFFELEC,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, et dénommée ci-après «Anah»

et **PROCIVIS Alsace, SACICAP** (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Christophe GLOCK, Directeur Général,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et plus particulièrement son article 10

Vu le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés,

Vu le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le 1° du III de son article L.1111-9,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

Vu la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-5-10-1 du 7 décembre 2018 portant sur l'approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Haut-Rhin 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2020-7-10-1 du 20 novembre 2020 portant sur l'approbation du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) du Haut-Rhin 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-8-4-1 du 6 décembre 2021 relative à la sollicitation du Préfet du Haut-Rhin pour la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) sur le territoire du Haut-Rhin,

Vu l'arrêté du jj/mm/aaaa portant lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°CP-2023-8-4-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2023 n°CP-2023-8-4-3 approuvant la convention-cadre la mise en œuvre des Activités Sociales et Solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace

Vu la délibération n°XX de la Commission Permanente de Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2023 ayant approuvé la présente convention,

Vu l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat du Conseil départemental du Haut-Rhin, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation du 30 novembre 2023,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

La politique Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace et notamment celle de l'amélioration de l'Habitat Privé menée depuis 2012 dans le Haut-Rhin repose essentiellement sur le Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux 68. Ce programme initié en collaboration avec l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) arrive à échéance en décembre 2023.

Lors de sa séance du 18 décembre 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de reconduire une nouvelle convention partenariale pour l'année 2024 visant principalement la résorption de la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et la rénovation et la remise sur le marché de logements de propriétaires bailleurs avec la mise en location de logements à loyers maîtrisés (Loc'Avantages1, 2 et 3).

Données socio-démographiques du Département du Haut-Rhin :

- Une population de 767 086 habitants en 2019. Une progression de 2,82% en 11 ans.
- Un revenu médian des ménages de 23 300€ (22 979€ pour l'Alsace)
- Un taux de pauvreté de 13% contre 11% pour l'Alsace
- 23% des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah soit 29 031 PO dont 15 599 propriétaires très modestes.

Caractéristiques du parc de logements :

- 246 646 logements (hors M2A) dont 53% de logements occupés par leur propriétaire, 22% en location privée, 11% en location sociale et 9% de logements vacants
- 41% des logements ont été construits avant 1971 dont 21% avant 1946

Une part importante de logements énergivores et de ménages en précarité énergétique

Un ménage sur quatre en situation de vulnérabilité énergétique en Alsace (tout parc de logements confondus).

Les données de l'observatoire régional de la précarité énergétique (INSEE1, janvier 2019), indiquent que 158 330 ménages sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement, soit 20 % des ménages alsaciens (24,3% pour la Région Grand Est).

Dans le parc privé cela concerne près de 58 000 ménages en situation de précarité énergétique dont 43 283 ménages hors EmS et M2A.

Sur le département du Haut-Rhin, cela représente 12 902 ménages du parc privé en situation de précarité énergétique. La majorité de ces ménages vivent dans les vallées de Munster, Saint-Amarin et de la Doller et du Soultzbach.

Par ailleurs, sur le territoire alsacien, 23 % des propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah.

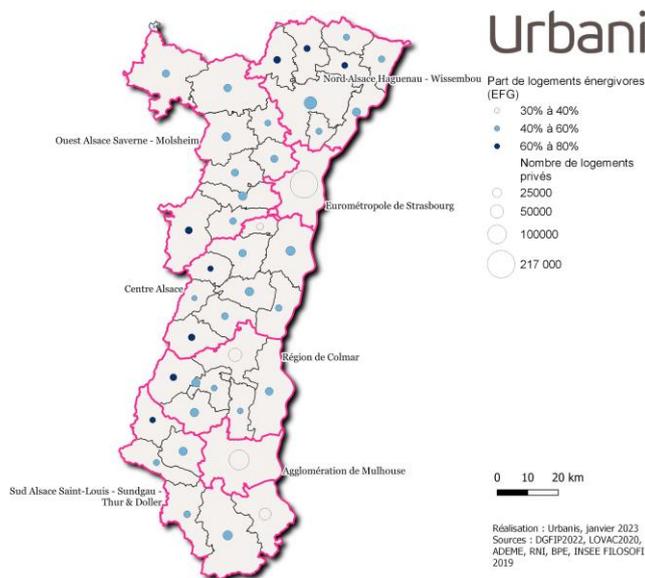
Couplé à des occupants aux niveaux de ressources modestes, le parc ancien non rénové présente une précarité énergétique potentielle significative.

Sur le département du Haut-Rhin, 23% des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah soit 29 031 PO dont 15 599 propriétaires très modestes.

Une vulnérabilité qui dépend du type de logement et de son ancienneté :

- Des ménages occupants des passoires thermiques : 43% du parc de logements privé en Alsace est concerné. En 2022, le territoire alsacien dénombrait 371 367 logements de classe E, F et G dont 190 118 sont caractérisés de passoires énergétiques (étiquette F ou G), dont 136 953 hors EMS et M2A soit 26% du parc.

Sur le département du Haut-Rhin, 106 264 logements de classe E, F et G dont 52 % en F ou G.



Une part de logements énergivores supérieure à 60% dans la Vallée de Saint-Amarin et de Munster.

Par ailleurs, plus de 90% des logements énergivores sont détenus par des propriétaires physiques.

- La vulnérabilité énergétique touche principalement des ménages résidant dans des logements anciens : 90 % des ménages concernés habitent dans des logements construits avant 1975 (année de l'application de la première réglementation thermique), soit un tiers du total des ménages y résidant. Ces logements sont souvent mal isolés, en particulier ceux issus de la reconstruction d'après-guerre (1949-1974), et la déperdition de chaleur y engendre des coûts plus importants, difficiles à supporter.

Ainsi, la réhabilitation thermique de ce parc constitue un enjeu majeur pour lequel la Collectivité européenne d'Alsace est fortement investie depuis plusieurs années.

Face à la hausse des prix de l'énergie, et malgré des aides gouvernementales, l'importance croissante des charges d'énergie et d'eau dans les dépenses des ménages impacte parfois lourdement leur budget ainsi que leurs conditions de vie.

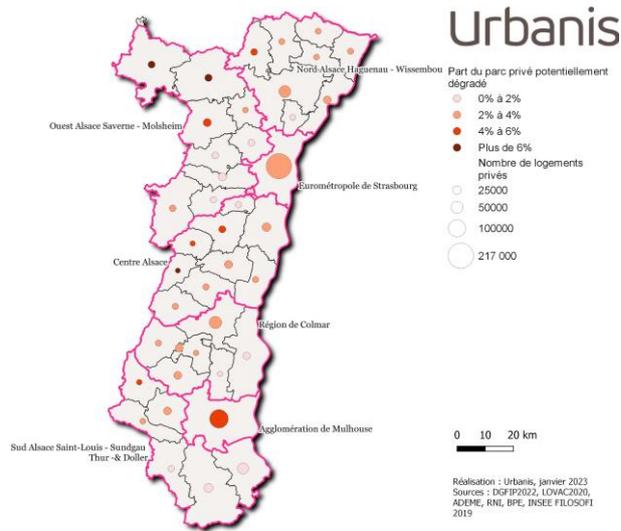
Des efforts importants restent à mener pour les logements classés très énergivores, notamment pour répondre aux mesures importantes prises dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets :

- Encourager et accompagner les ménages du parc privé pour la rénovation énergétique et l'élargir aux copropriétés
- Accompagner les ménages vulnérables vers la maîtrise de l'énergie

Un parc de logements potentiellement indigne

L'habitat indigne en France est encore aujourd'hui un phénomène massif, avec des conséquences non négligeables sur les conditions de vie des occupants. Ces derniers s'exposent à des risques sanitaires (troubles respiratoires, développements d'allergies, maux de tête, saturnisme) et à des risques techniques et d'insécurité (incendies, effondrement des bâtiments...).

On estime à environ 75 000 le nombre de logements privés considérés comme potentiellement indignes dans la région Grand Est, 1/3 de ces logements (27 200 logements) sont situés sur le territoire Alsacien dont 15 200 hors territoires EmS et M2A.



3 Le Haut-Rhin compte une part de 3,6% de logements potentiellement dégradés soit 5877 logements.

Cette part est fortement élevée sur le secteur de Mulhouse Alsace Agglomération (5,5%) et sur la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et sur Colmar Agglomération

Conformément au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes

Défavorisées, la Collectivité européenne d'Alsace poursuit les dispositifs déployés pour lutter contre toutes les situations de mal logement : précarité énergétique, logement indigne, habitat précaire.

Pour renforcer ses actions sur le bâti, tout autant que sur les comportements, elle s'efforce de repérer les ménages qui sont confrontés à ce type de situation et d'apporter des solutions.

La nécessaire création d'une offre de logements à loyers maîtrisés

L'Alsace apparaît en zone supposée non tendue alors même qu'il recense près de 48 240 demandes en logement social dont 33 334 dans le Bas-Rhin et 14 906 dans le Haut-Rhin.

Le développement d'une offre de logements à loyer maîtrisé dans le parc privé paraît de ce fait indispensable pour maintenir les ménages dans des secteurs où l'offre locative est peu développée alors que les emplois sont présents.

Le parc privé, représentant 725 453 logements en Alsace dont 246 646 dans le Haut-Rhin (hors M2A), est aujourd'hui en reste, notamment pour ce qui concerne la réhabilitation des logements classés très énergivores.

Des efforts importants doivent être menés pour ces logements classés très énergivores, notamment pour répondre aux mesures importantes prises dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Les logements dits « passoires thermiques », soit un quart du

parc locatif privé, seront interdits à la location dès 2025 pour les logements classés G et dès 2028 pour ceux classés F. Ces mesures auront un impact sur le marché du logement, avec pour effet de réduire l'offre locative disponible à brève échéance et de laisser les ménages les plus précaires dans une situation délicate.

La Collectivité européenne d'Alsace amplifie son action sur la rénovation du parc de logements le plus énergivore avec un triple enjeu : lutter contre le changement climatique, soutenir le pouvoir d'achat des ménages, et améliorer le confort des logements.

Une problématique de vacance qui s'accroît

La vacance est un phénomène complexe recouvrant des causes multiples liées à la fois aux caractéristiques des logements (besoins en travaux), de leurs propriétaires (âge avancé, mauvaise expérience locative, vacance volontaire, etc.) et aux contextes locaux (tension locale du marché immobilier, caractéristiques locales spécifiques, etc.).

La lutte contre la vacance répond ainsi à plusieurs enjeux transversaux des politiques publiques de l'habitat et de l'aménagement et contribue à l'atteinte des objectifs des Plans nationaux correspondants :

Elle participe à la revitalisation des centralités et la revalorisation de leur patrimoine à travers la rénovation du bâti existant (Programme Action Cœur de Ville et Plan Petites Villes de demain) et contribue à l'objectif Zéro Artificialisation Nette en proposant une nouvelle offre de logements par recyclage de l'existant plutôt qu'en construction neuve par artificialisation des sols ;

Elle participe notamment à la production d'une offre locative abordable complémentaire au parc social et à l'offre d'hébergement et aux objectifs de mixité sociale ;

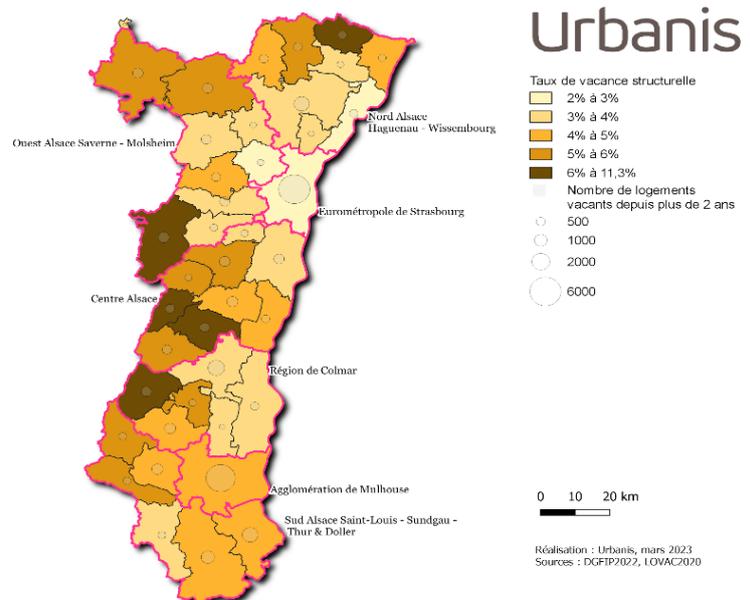
Elle participe à la rénovation énergétique des logements (Maprimerénov).

La première cause de vacance durable est le besoin en travaux, la remise sur le marché des logements vacants passe notamment par leur rénovation et l'amélioration de leur performance énergétique.

A l'échelle alsacienne, 34 234 logements sont vacants de plus de 2 ans dont **22 946** sur le territoire de la CeA délégataire.

Sur le Haut- Rhin, 3 EPCI sont concernés par une forte vacance (sup à 6% du parc privé) :

- CC du Val d'Argent
- CC de la Vallée de Munster
- CC du Pays de Ribeauvillé



Evaluation du précédent programme d'intérêt Général (PIG) Habiter Mieux 68 2018-2023 ¹

L'évaluation du PIG Habiter Mieux 68 2018-2023 a permis de souligner les résultats positifs :

- un grand nombre de situations de précarité énergétique résorbées : 100% des logements rénovés étaient initialement en étiquette E à G.
- des impacts énergétiques importants : le gain énergétique moyen de 38% pour les propriétaires occupants et de 59,30% pour les propriétaires bailleurs
- des travaux réalisés grâce aux aides publiques (Anah, Collectivité européenne d'Alsace et EPCI) : 33M€ de travaux réalisés avec 11M€ de subvention
- Une part importante de propriétaires très modestes : 67% des propriétaires

Toutefois, l'efficacité du PIG a été moins probante, notamment au regard :

- Des volumes de rénovations énergétiques qui auraient pu être plus importants notamment pour les propriétaires occupants : 1026 logements rénovés contre un objectif initial de 1350 logements
- Des situations d'habitat indigne difficiles à repérer : 81 situations indignes résorbées contre un objectif de 135 logements

L'évaluation a permis de souligner les besoins suivants :

Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de chef de file de la résorption de la précarité énergétique, en partenariat avec l'Anah, a décidé de lancer un programme d'intérêt général « Habiter Mieux 68 » sur l'ensemble du Département du Haut-Rhin à l'exception de M2A afin de renforcer son action et de répondre aux attentes gouvernementales en matière de rénovation énergétique des logements du parc privé.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

¹ convention partenariale 2018-2023 du 2 juillet 2018 relative au programme d'intérêt général « Habiter Mieux 68 » entre le Département du Haut-Rhin, l'État et l'Agence nationale de l'habitat,

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Collectivité européenne d'Alsace en partenariat avec l'ANAH décide de réaliser un Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 » pour l'année 2024. Il succède au PIG Habiter Mieux 68 mis en œuvre entre 2018 et 2023.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Le périmètre couvre l'ensemble du territoire du Haut-Rhin hors Mulhouse Alsace Agglomération, à l'exception des territoires couverts ou à venir par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU Multisite sur le pôle urbain de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, OPAH-RU Neuf-Brisach).

Le PIG Habiter Mieux 68 est organisé en deux territoires selon le découpage suivant :

- Territoire d'action « Centre Alsace – Région de Colmar », il comprend les EPCI suivants : la commune de Grussenheim, CC Val d'Argent, CC Pays de Ribeauvillé, CC Vallée de Kaysersberg, CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, CC Région de Guebwiller, CC Centre Haut-Rhin, CC Pays Rhin Brisach et CA Colmar Agglomération
- Territoire d'action « Sud Alsace », il comprend les EPCI suivants : CC Vallée de Saint-Amarin, CC Thann-Cernay, CC Vallée de la Doller et du Soultzbach, CC Sundgau et CA Saint-Louis Agglomération

Les champs d'intervention sont les suivants :

- La Rénovation énergétique pour les propriétaires occupants modestes et très modestes
- La rénovation de logements indignes ou très dégradés occupés par des propriétaires occupants
- La rénovation de logements locatifs avec une problématique d'indignité, de dégradation, ou de précarité énergétique
- La rénovation et remise sur le marché de logements de propriétaires bailleurs avec la mise en location de logements à loyers maîtrisés (Loc'Avantages 1, 2 et 3)

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

La mise en œuvre de la politique de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de l'habitat privé s'appuie sur deux documents : le plan départemental de l'habitat et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Les enjeux en faveur de l'habitat privé sont réaffirmés par la politique Habitat portée par la Collectivité européenne d'Alsace à l'échelle alsacienne, pour le parc privé, et s'inscrivent pleinement dans les objectifs gouvernementaux, à savoir :

- **La lutte contre la précarité énergétique** : face à la hausse des coûts de l'énergie, encourager et accompagner les ménages dans la rénovation énergétique et vers la maîtrise de l'énergie.
Depuis de nombreuses années, la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit en tant que **chef de file sur la réhabilitation énergétique des logements**, en charge d'organiser l'action commune des collectivités et des intercommunalités dans la résorption de la précarité énergétique depuis la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).
- **La lutte contre l'habitat indigne** et contre les situations de mal logement
- **La création d'une offre de logements à loyers maîtrisés** : en réponse à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, intensifier à la rénovation énergétique des propriétaires bailleurs pour éradiquer les passoires thermiques, soutenir le pouvoir d'achat des ménages, et améliorer le confort des logements
- **La revitalisation des centres-bourgs** : dans le cadre des programmes nationaux, Action Cœur de Ville, Opération de Revitalisation de Territoire et Petites Villes de Demain, requalifier l'ensemble d'un centre-ville par la rénovation du parc de logements et la remise sur le marché des logements vacants, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

A ce titre, le Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux 68 et les Opérations programmées de l'habitat (OPAH) constituent une réponse adaptée en incitant les propriétaires bailleurs et en permettant aux propriétaires occupants et copropriétés de mener des travaux de réhabilitation énergétique dans leur logement ou dans les parties communes.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Le PIG Habiter Mieux 68 a vocation à traiter :

Pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH :

- Les rénovations énergétiques en visant une sortie de la précarité énergétique
- La réduction du reste à charge des ménages notamment les plus modestes en articulant toutes les aides des différents partenaires
- Les rénovations des logements indignes et dégradés

Pour les propriétaires bailleurs :

- Les rénovations de logements occupés (habitat indigne, dégradé, ou énergivore) avec la création de logements à loyers maîtrisés pour les locataires à faibles ressources ;

Article 3 – Volets d'actions

3.1. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.1.1. Descriptif du dispositif

Impliqués sur le terrain dans le cadre de missions spécifiques de repérage, dans le cadre de l'animation d'opérations (PIG et OPAH), les opérateurs sont également porteurs de l'information sur l'état des logements qu'ils visitent au titre d'activités transversales.

Le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne implique donc une meilleure coordination des opérateurs, que ce soit sur les volets du repérage, de la mise en œuvre de mesures coercitives et du financement des travaux. L'articulation doit également être menée avec le Pôle Départemental de lutte contre l'Habitat Indigne les acteurs sociaux qui détiennent une meilleure connaissance qualitative et quantitative du territoire.

Il est donc indispensable d'associer ces acteurs de terrains au repérage, ils en sont la source de renseignement la plus fructueuse.

3.1.2 Objectifs

Ce volet vise la résorption de l'habitat indigne de :

- 6 logements de propriétaires occupants

3.2. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.2.1 Descriptif du dispositif

Depuis de nombreuses années, la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit en chef de file sur la réhabilitation énergétique des logements, en charge d'organiser l'action commune des collectivités et des intercommunalités dans la résorption de la précarité énergétique depuis la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

La politique l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit d'encourager les constructions et la réhabilitation des logements à haute performance énergétique et de lutter plus efficacement contre la précarité énergétique. Pour cela, elle poursuit l'accompagnement des ménages du parc privé pour la rénovation énergétique, le développement des actions en faveur des copropriétés, l'accompagnement des ménages vers la maîtrise de l'énergie afin d'éviter la mise sur le marché de logements énergivores aux ménages vulnérables.

A ce titre, le Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux 68 et les Opérations programmées de l'habitat (OPAH) constituent une réponse adaptée en incitant les propriétaires bailleurs et en permettant aux propriétaires occupants de mener des travaux de réhabilitation énergétique dans leur logement.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace envisage de lancer en 2024, dans le Haut-Rhin, un Service local pour la maîtrise de l'énergie, le SLIME. Ce service a pour but d'intervenir au domicile des ménages, propriétaires et locataires, pour analyser leur consommation, conseiller sur des gestes économes nécessaires pour économiser de l'eau et l'énergie avec pour but de les accompagner dans la réduction de leurs factures d'énergie. Les visites à domicile sont proposées aux ménages qui rencontrent des difficultés à payer leurs factures et en situation d'impayé d'énergie. Ce service oriente également les ménages vers les dispositifs de réhabilitation énergétique lorsque des difficultés sur le bâti sont détectées.

S'agissant du volet « précarité énergétique », le programme comprend principalement :

- des actions de sensibilisation et de communication
- des actions de repérage
- un accompagnement des ménages
- la mise en place d'une commission « Coup de pouce » pour un examen collectif des demandes les plus difficiles, pour les ménages ayant des difficultés pour financer le reste à charge. L'objectif de cette commission est de mobiliser l'ensemble des aides complémentaires (CeA, EPCI, PROCIVIS Alsace, etc) et de permettre la réalisation de travaux pertinents qui feront baisser les charges.

3.2.2 Objectifs

Ce volet vise la rénovation énergétique de :

- 250 logements occupés par leur propriétaire
- 24 logements de propriétaires bailleurs ayant conventionné Anah

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 280 logements minimum, répartis comme suit :

- 256 logements occupés par leur propriétaire dont 250 « PO Energie » et 6 « PO LHI »
- 24 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Objectifs déclinés territorialement comme suit :

Territoires	Objectifs 2024		
	PO Energie	PO LHI	PB
Territoire « Centre Alsace et région de Colmar » Commune de Grussenheim, CC Val d'Argent, CC Pays de Ribeauvillé, CC Vallée de Kaysersberg, CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, CC Région de Guebwiller, CC Centre Haut-Rhin, CC Pays Rhin Brisach et CA Colmar Agglomération	125	3	12
Territoire « Sud Alsace » CC Vallée de Saint-Amarin, CC Thann-Cernay, CC Vallée de la Doller et du Soultzbach, CC Sundgau et CA Saint-Louis Agglomération	125	3	12
Total	250	6	14

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs des logements subventionnés Anah sont évalués à 280 logements minimum, répartis comme suit :

- 256 logements occupés par leur propriétaire dont 250 « PO Energie » et 6 « PO LHI »
- 24 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Objectifs déclinés territorialement comme suit :

Territoires	Objectifs 2024		
	PO Energie	PO LHI	PB
Territoire « Centre Alsace et région de Colmar » Commune de Grussenheim, CC Val d'Argent, CC Pays de Ribeauvillé, CC Vallée de Kaysersberg, CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, CC Région de Guebwiller, CC Centre Haut-Rhin, CC Pays Rhin Brisach et CA Colmar Agglomération	125	3	12
Territoire « Sud Alsace » CC Vallée de Saint-Amarin, CC Thann-Cernay, CC Vallée de la Doller et du Soultzbach, CC Sundgau et CA Saint-Louis Agglomération	125	3	12
Total	250	6	24

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements bénéficiant de l'aide MPR Sérénité » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2024	202_	202_	202_
Nombre de logements PO* Dont LHI et TD* Dont MaPrimeRénov' Sérénité* Dont autonomie*	256 6 250 /			
Nombre de logements PB* Nombre de logements financés au titre de la VIR (le cas échéant) Nombre de logements financés au titre du DIIF (le cas échéant)	24			
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* dont autres Copropriétés dont copropriétés fragiles				
Nombre de logements en copropriétés en difficulté (le cas échéant)				
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages Dont loyer intermédiaire Loc'1 Dont loyer conventionné social Loc'2 Dont loyer conventionné très social Loc'3	4 16 4			

* Ces champs devront être renseignés dans contrat Anah

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Concernant les aides de l'Anah, le terme « taux », seul, ne sera pas utilisé. Les taux de subvention cités dans les conventions seront toujours assortis du mot « maximum ». Il s'agit de taux plafonds qui peuvent être modulés en fonction des dossiers et la subvention n'est pas de droit.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de ne pas inscrire les détails de la réglementation de l'Anah, susceptibles d'évolution, dans le corps de la convention. Toutefois, une annexe récapitule, à titre indicatif seulement, les règles de calcul des aides financières de chaque partenaire. Si nécessaire, cette annexe sera mise à jour.

Les crédits liés à la RHI THIRORI font l'objet de crédits nationaux et d'un passage en CNLHI et ne sont pas à intégrer dans les montants prévisionnels des conventions de programmes.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 4 386 446 € sur les deux territoires d'action, selon l'échéancier suivant :

Territoire d'action « Centre Alsace – Région de de Colmar »

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
dont aides aux travaux	2 021 003 €					2 021 003€
dont aides à l'ingénierie :	172 220 €					172 220 €
- Part fixe	87 500 €					87 500 €
- Part variable	84 720 €					84 720 €

Territoire d'action « Sud Alsace »

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
dont aides aux travaux	2 021 003 €					2 021 003 €
dont aides à l'ingénierie :	172 220 €					172 220 €
- Part fixe	87 500 €					87 500 €
- Part variable	84 720 €					84 720 €

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à financer sur les 2 territoires des PIG Habiter Mieux 68 (territoire d'action « Centre Alsace – Région de Colmar » et territoire d'action « Sud Alsace »), la mission de suivi-animation.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace au titre de sa politique volontariste et dans le cadre du Fonds soutien à la résorption de la précarité énergétique – « Fonds Alsace Rénov, » apporte pour les dossiers déposés dans le cadre des PIG Habiter Mieux 68, des aides complémentaires à l'ANAH pour des travaux de rénovation énergétique, de lutte contre l'habitat indigne et pour les propriétaires bailleurs privés qui conventionnent la location de leur logement.

Cette participation de la Collectivité européenne d'Alsace peut être conditionnée au co-financement de l'EPCI et ou de la commune partenaire et adhérente au « Fonds Alsace Rénov' ».

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1,5 M € sur les deux territoires d'action, selon l'échéancier suivant :

Territoire d'action « Centre Alsace – Région de Colmar »

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
Dont aides aux travaux ... (déclinaison possible par nature d'intervention)	500 000€					500 000€
Dont aides à l'ingénierie	250 000€					250 000€

Territoire d'action « Sud Alsace »

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
Dont aides aux travaux ... (déclinaison possible par nature d'intervention)	500 000 €					500 000€
Dont aides à l'ingénierie	250 000€					250 000€

5.3. Financements par PROCIVIS Alsace

5.3.1 Préfinancement des aides publiques

Au titre de la convention-cadre pour la mise en œuvre des Activités Sociales et Solidaires conclue entre PROCIVIS Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace et Amélogis, PROCIVIS Alsace s'engage à mettre à disposition des enveloppes financières pour soutenir des avances de subventions publiques et des prêts pour les travaux de rénovation des ménages modestes sur les territoires pour lesquels des synergies avec les collectivités locales concourent à la fois au déploiement des politiques de l'habitat locales et aux activités des filiales immobilières de PROCIVIS Alsace.

Les avances de subventions restent réservées aux bénéficiaires dont les travaux sont suivis l'opérateur mandaté par la Collectivité européenne d'Alsace L'opérateur chargé du suivi-animation transmet à PROCIVIS Alsace les pièces constitutives du dossier (fiche d'information, plan de financement, programme des travaux et RIB).

Les propriétaires occupants mandatent PROCIVIS Alsace par le biais de procurations pour qu'elle perçoive directement pour leur compte le montant des subventions ainsi préfinancées.

L'opérateur chargé du suivi-animation s'assurera du paiement par le propriétaire de son reste à charge avant de mobiliser les avances. Il sera chargé de solliciter les avances auprès de PROCIVIS Alsace au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux et de transmettre le dossier de paiement aux financeurs publics.

A terme, le montant des subventions individuelles est reversé directement à PROCIVIS Alsace par la Collectivité européenne d'Alsace, l'Anah et/ou les EPCI pour un montant égal aux fonds débloqués à titre d'avance.

A cet effet, il est rappelé qu'en vertu de l'article 7 de la convention-cadre susvisée que PROCIVIS Alsace assure le recouvrement amiable des subventions publiques avancées à l'opérateur en charge des travaux ou à l'entreprise :

« Au titre de l'engagement prévu par l'article 5.1. ci-avant et afférent aux avances de subventions publiques, PROCIVIS Alsace assure le recouvrement amiable des subventions publiques avancées à l'opérateur en charge des travaux ou à l'entreprise :

- lorsque ces travaux sont déclarés non conformes ;
- lorsque le montant des travaux réalisés et déclarés conforme est inférieur au montant estimé par le devis des travaux remis par cet opérateur et sur lequel ont été attribuées les subventions publiques.

Lorsque les tentatives amiables ont échoué et qu'il convient d'engager une procédure contentieuse devant le Tribunal à l'encontre de cet opérateur pour le recouvrement des subventions publiques avancées pour les travaux non conformes en cause, les frais liés au contentieux notamment honoraires d'avocats et frais d'huissiers, seront pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace, pour ce qui concernent les subventions publiques avancées provenant de sa propre trésorerie. Ces mêmes dispositions seront prises par PROCIVIS Alsace lorsqu'elle concerne sa trésorerie. Lorsque les tentatives amiables ont échoué et qu'il convient d'engager une procédure contentieuse devant le Tribunal à l'encontre de ce propriétaire pour l'obtention de l'attestation requise d'achèvement des travaux en cause, les frais liés au contentieux notamment honoraires d'avocats et frais d'huissiers, seront pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace, pour ce qui concernent les subventions publiques avancées provenant de sa propre trésorerie. Ces mêmes dispositions seront prises par PROCIVIS Alsace lorsqu'elle concerne sa trésorerie.

Il est précisé qu'en dehors d'une faute commise dans sa gestion, PROCIVIS Alsace n'assumera pas, sur sa part, de pertes dans le dispositif de préfinancement. ».

5.3.2. Octroi des prêts et actions complémentaires

En complément des avances de subventions, des prêts sans intérêts « Activités Sociales et Solidaires pour la Rénovation » (PASS Rénovation) peuvent être accordés aux propriétaires occupants modestes et très modestes ne pouvant bénéficier d'un prêt bancaire classique.

Les travaux éligibles aux prêts et aux avances sont ceux portant exclusivement sur la résidence principale des bénéficiaires et limités à :

- La lutte contre l'habitat indigne ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge.

Ces prêts sont priorisés sur les territoires favorisant les activités opérationnelles de PROCIVIS Alsace.

PROCIVIS Alsace assure également la gestion de l'association « Territoires et Habitat 68 », anciennement dénommée « PACT 68 ». Dans ce cadre, elle pourra, en association avec l'ADIL 68, proposer des prêts selon les modalités définies par le Conseil d'Administration de l'association « Territoires et Habitat 68 ».

Enfin, PROCIVIS Alsace étudiera toutes les demandes de la Collectivité européenne d'Alsace et des collectivités locales sociétaires de PROCIVIS Alsace pour développer de nouvelles actions entrant dans le champ des Activités Sociales et Solidaires.

Ces demandes seront analysées et approfondies au sein des instances, puis soumises au Comité de Pilotage des Activités Sociales et Solidaires de PROCIVIS Alsace.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Collectivité européenne d'Alsace est chargée de veiller au respect de la convention du programme d'Intérêt Général Habiter Mieux 68 et à la bonne coordination des différents partenaires.

6.1.2. Instances de pilotage

Le **comité de pilotage** est co-présidé par le Préfet et le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou leur représentant.

Il est chargé de définir les orientations de l'opération, de réaliser le bilan annuel du programme et de définir les évolutions et adaptations éventuelles de la convention et les perspectives.

Ainsi, le comité :

- établit et actualise la maquette budgétaire pluriannuelle, consistant en une synthèse récapitulative des engagements financiers de toutes les parties. Cette maquette expose des prévisions indicatives d'objectifs et d'engagements financiers. Tous les financements, publics ou privés, incluant l'ensemble des protocoles territoriaux ou thématiques, sont repris dans la maquette budgétaire pluriannuelle;
- arrête l'objectif annuel et la maquette budgétaire afférente (synthèse récapitulative des engagements financiers consolidés pour l'exercice à venir de toutes les parties) et en informe l'Anah ;
- arrête la politique d'information et de communication mise en place au plan local.

Ce comité se compose d'un représentant de chaque partenaire signataire d'une convention de partenariat et pourra être élargi en cas de besoin.

- Le **Comité de Suivi**. Il se réunit semestriellement sous la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace. Il est composé du représentant titulaire du marché, des conseillers d'Alsace du territoire concerné, du service amélioration de l'habitat privé et de la Direction Départemental des Territoires du Haut-Rhin auxquels s'associent l'ADIL, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, PROCIVIS Alsace, les Communautés de Communes et les Espaces Frances Rénov' du Haut-Rhin.

Il contrôle la conformité des prestations et examine le rapport **d'avancement semestriel** sur la base duquel il définit les actions à programmer et étudie le cas échéant les adaptations nécessaires.

Il veille à la bonne articulation du suivi-animation du PIG Habiter Mieux 68 avec les objectifs des avenants aux conventions de délégations des aides à la pierre et du Plan Départemental de l'Habitat, ainsi qu'à ceux du PDALHPD.

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

La mission de suivi-animation sera confiée à un opérateur par territoire de PIG. Après la consultation lancée par Collectivité européenne d'Alsace pour l'attribution de la mission de suivi-animation du PIG Habiter Mieux 68, un opérateur sera désigné pour chaque territoire et constituera l'équipe de suivi-animation.

Par ailleurs, le prestataire s'engage à conduire l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément Mon Accompagnateur Rénov' conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat avant le 1er janvier 2024

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les missions de suivi-animation devront être menées conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

La mission de suivi-animation consiste en :

- L'animation, l'information et la coordination du programme
- La réalisation de diagnostics préalables au montage du dossier
- L'assistance technique et administrative pour le montage du dossier de subvention ;
- La mission spécifique de repérage pour la « lutte contre l'habitat indigne (LHI) et animation renforcée ;
- Le suivi-évaluation du programme.

Mission 1 : Animation, information et coordination du programme

La réussite du PIG repose sur la capacité à créer une dynamique collective entre les acteurs reposant sur une démarche de « maillage ».

La Collectivité européenne d'Alsace favorise une implication forte des EPCI et des Communes dans le programme « MaPrimeRénov' Sérénité » qui se concrétise par la mise en place de conventions de partenariat dans le cadre du « Fonds Alsace Rénov' », dispositif volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'opérateur s'attache, d'une part, à être en contact permanent avec les différents acteurs, et d'autre part, à favoriser le partenariat entre les acteurs et en particulier avec les collectivités territoriales afin d'optimiser la transmission d'informations. Ce partenariat est fondamental pour le repérage des ménages en situation de précarité énergétique et les ménages occupant un logement non décent.

Animation et coordination du réseau des partenaires

L'opérateur assiste en tant que de besoin la Collectivité européenne d'Alsace pour assurer la coordination du réseau des partenaires financiers et institutionnels institué par ce dernier.

L'opérateur organise des rencontres avec l'ensemble des partenaires dès le lancement du marché et veille à consolider ce partenariat sur la période de contractualisation.

- **Partenaires techniques** : afin de pouvoir s'appuyer sur un réseau d'entreprises formées aux travaux d'amélioration énergétique et informées sur les dispositifs d'accompagnement financier, une communication spécifique sera organisée avec les entreprises du bâtiment via leurs organisations professionnelles : Chambre des métiers, Fédération Départementale des Entreprises du Bâtiments, (CAPEB, FFB, COPFI...), Maître d'œuvre, Architectes, Entreprises du secteur, Fournisseurs d'énergie, CAUE, CAPEB... également ADEME, Bureaux d'études agréés par l'ADEME.
- **Partenaires sociaux** : associations intervenant sur les problématiques sociales, voire très sociales, les UTAMS, la MDPH, la CARSAT, les Caisses de retraites, les CCAS ou CIAS, FSL, l'ARS (insalubrité), EDF / GDF / ES / GS ... (impayés de charges), la CAF, la MSA, ...
- **Partenaires institutionnels et financiers** : La Collectivité européenne d'Alsace au titre des aides déléguées par l'Anah ainsi que de ces aides volontaristes propres, les Collectivités partenaires, Action Logement, la Région Grand Est, l'ADEME, la CAF, la MSA, les Caisses de retraite, caisses complémentaires, Banques (micro-crédit,...), associations intervenant dans le soutien aux ménages pour la réalisation de travaux, PROCIVIS Alsace, Caisse des Dépôts, Fondation Abbé Pierre entre autres.

A ce titre, il prend part à toutes les réunions de présentation des dispositifs auprès des partenaires, ainsi qu'aux éventuels bilans nécessaires pour relancer les repérages

Coordination du réseau des partenaires pour renforcer le repérage du l'habitat indigne

Impliqués sur le terrain dans le cadre de missions spécifiques de repérage, dans le cadre de l'animation d'opérations (PIG et OPAH), les opérateurs sont également porteurs de l'information sur l'état des logements qu'ils visitent au titre d'activités transversales.

Le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) implique donc une meilleure coordination des différents opérateurs que ce soit sur les volets du repérage, de la mise en œuvre de mesures coercitives et du financement des travaux. L'articulation doit également être menée avec les acteurs sociaux qui détiennent une connaissance qualitative et quantitative du territoire.

L'opérateur s'appuiera sur l'animation du réseau des partenaires (le PDLHI, la DDT, l'ARS, la CAF, entre autres...) pour renforcer le repérage des logements ou des immeubles dégradés.

Une articulation doit être menée avec la mission de contrôle de décence des logements potentiellement non décents menée par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin. La CAF pourra orienter les propriétaires bailleurs qui louent des logements non décents vers le PIG Habiter Mieux 68 dans le cas où le propriétaire souhaite réaliser des travaux.

Communication et Information sur le programme MaPrimeRénov' Sérénité auprès des usagers

L'opérateur apporte son appui :

- En organisant et en participant à l'animation de réunions d'information (des élus, des travailleurs sociaux, ...).
- En rédigeant des supports de communication (plaquettes, page Internet, articles pour les journaux des collectivités concernées...) ciblés en fonction des publics visés tout en respectant les différentes chartes graphiques. Ces supports seront distribués aux demandeurs, aux commerçants de communes, aux acteurs du secteur médical...
- En organisant, participant et contribuant à l'animation des visites annuelles de chantiers ou de logements achevés avec les élus et/ou la presse : contact et accord des demandeurs concernés, fiches descriptives des travaux préconisés et réalisés.

Il peut également être sollicité pour présenter le programme PIG ainsi que des projets de travaux intéressants, auprès des associations, des entreprises pour fédérer les acteurs du territoire autour des enjeux énergie climat ou habitat indigne et favoriser l'échange d'expériences et les travailleurs sociaux ou encore les unités territoriales de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que les partenaires du PIG.

L'opérateur assiste la Collectivité européenne d'Alsace pour informer les usagers sur le dispositif et sur toutes les aides mobilisables au titre de l'habitat.

Permanences téléphoniques

- ***Permanences téléphoniques assurées par la Collectivité européenne d'Alsace***

L'opérateur prend en charge les contacts établis dans le cadre de la permanence du service Point Rénovation Information Service avec l'Anah pilotée par la Collectivité européenne d'Alsace. Les contacts lui sont adressés via une plateforme dématérialisée. Une fois le contact établi, l'opérateur fait le retour à la Collectivité européenne d'Alsace via cette plateforme.

Les titulaires ont l'obligation de prendre connaissance et traiter les données saisies au sein de la plateforme de suivi « PRIS » dans un délai de 5 jours ouvrés maximum à compter de l'inscription.

Tout au long de cette démarche informative, l'opérateur sensibilise les propriétaires sur :

- La nécessité de réduire la consommation énergétique ;
- Les économies pouvant être réalisées après travaux ;
- La nécessité d'installer des équipements performants ;
- Les fondamentaux de l'entretien du logement ;
- Le rôle des différents intervenants dans la réalisation de travaux (opérateur, maître d'œuvre, maître d'ouvrage, entreprise) ;
- La possibilité de réaliser personnellement certains travaux en bénéficiant de l'accompagnement d'un professionnel (Auto Réhabilitation Accompagnée - ARA)
- L'intérêt de réaliser un audit énergétique ;

- L'obligation réglementaire d'un diagnostic énergétique pour louer le logement s'il s'agit d'un bailleur ;
- Les différentes aides mobilisables pour financer les travaux, leurs règles d'octroi et le déroulement de la procédure administrative ;
- La nécessité éventuelle d'intégrer des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap.

Il réalise les arbitrages entre adaptation du logement, économie d'énergie, mises aux normes et valorisation et sauvegarde du patrimoine.

- ***Permanences téléphoniques assurées par l'opérateur***

L'opérateur doit s'organiser pour assurer des permanences téléphoniques, sur des plages horaires suffisantes à raison de **5 demi-journées par semaine**. Dans le cadre de ces permanences téléphoniques, le titulaire donne aux propriétaires des renseignements approfondis sur le dispositif. Si les propriétaires sont intéressés par le dispositif, l'opérateur recueille par téléphone les éléments pour remplir une fiche de contacts et pour vérifier l'éligibilité de la personne. Il est important que l'opérateur s'organise pour que ses équipes soient joignables dans un délai très bref pour répondre à toute personne souhaitant une information.

Il met à disposition du public un dispositif de messagerie pour poser des questions et demander à être recontacté par l'opérateur. La réponse ou la prise contact doit avoir lieu dans les meilleurs délais.

L'opérateur est en mesure également de répondre à toutes demandes d'information ou de précision sur un dossier auprès du service, des élus et des autres partenaires sur le dispositif. Le retour (mail, téléphone ou autre mode...) devra avoir lieu dans un délai de 48h maximum.

L'opérateur doit s'engager à transmettre dans un délai de quinze jours, suivant la notification, les plages horaires fixes des permanences téléphoniques.

L'opérateur devra conserver une traçabilité de toute demande d'information (date, type de demandeur, nature de la demande, suite donnée...) qui devra être intégrée dans les indicateurs de suivi du PIG et transmis à la Collectivité européenne d'Alsace.

Pré-contact et éligibilité du projet

Avant toute visite et afin d'éviter les démarches infructueuses, il est nécessaire de disposer en amont des caractéristiques principales du ménage et du bâti concerné. En particulier, l'opérateur doit s'assurer que la situation réponde aux critères d'éligibilité de l'Anah. L'opérateur doit s'assurer que la visite énergétique est justifiée même si elle n'aboutit pas à la réalisation des travaux.

L'opérateur doit également recueillir les intentions du ménage en matière de participation autonome aux travaux (cf. ARA) visant notamment à réduire le coût global. Dans le cas où le ménage répondrait favorablement, l'opérateur pourra le rediriger vers un opérateur spécifique « MAR – ARA ».

Participation à une manifestation/salon

Dans le cadre de ces participations (à la demande uniquement de la Collectivité européenne

d'Alsace), l'opérateur établit à cette occasion un maximum de contacts et fait un retour à la Collectivité européenne d'Alsace sur la fréquentation de ces salons et sur l'intérêt pour la collectivité d'y maintenir ou non sa présence.

La Collectivité européenne d'Alsace peut missionner l'opérateur (uniquement par une demande expresse de sa part) pour participer aux salons locaux de l'habitat pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace se charge de l'organisation logistique (inscription, installation du stand, plaquettes d'information). Sur chaque salon, l'opérateur sera mobilisé pour la journée.

Permanences d'information publiques complémentaires

Sur demandes spécifiques des collectivités territoriales et dans le cadre de conventions de partenariats signées avec la Collectivité européenne d'Alsace, l'opérateur pourra être amené à réaliser des permanences complémentaires à celles identifiées préalablement. Ces permanences seront facturées séparément de celles inscrites dans le cadre du marché.

Mission 2 : Diagnostics et rapports de visite

Les missions de suivi-animation devront être menées conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Après analyse de l'éligibilité du demandeur au programme « Ma Prime Rénov' Sérénité », l'opérateur organise une visite du logement donnant lieu à la réalisation d'un audit permettant de déterminer la faisabilité du projet et les moyens à mettre en œuvre.

Plusieurs types de diagnostics doivent être réalisés selon le projet de travaux et donnent lieu à la rédaction de rapports spécifiques : l'audit énergétique et le diagnostic technique.

- **Les audits énergétiques**

Pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs qui envisagent des travaux de réhabilitation énergétique de leur logement, l'opérateur effectue un audit énergétique du logement avant travaux.

Cet audit avant travaux permet d'identifier les capacités énergétiques du logement, les actions à mettre en œuvre pour la maîtrise des consommations et les travaux à réaliser pour améliorer la performance énergétique du logement.

A l'issue de la visite, l'opérateur établit l'analyse des données recueillies dans le logement sous la forme d'un rapport de visite énergétique. Ce rapport intègre la situation énergétique poste par poste avec la consommation énergétique réelle du ménage.

A partir des résultats de l'audit, l'opérateur identifie les besoins et propose un programme de travaux conformément à la réglementation ANAH.

L'opérateur identifiera également les postes qui pourraient être réalisés en auto réhabilitation accompagnée ou pourra à cette étape diriger le ménage vers un opérateur spécifique « MAR – ARA ».

Il soumet cette proposition de travaux au demandeur et l'accompagne dans le choix des travaux. Dans le cas où les travaux sont importants, l'opérateur propose une hiérarchisation des travaux

avec plusieurs scénarios. Ces propositions doivent être adaptées aux possibilités financières du demandeur et à ses priorités.

Par ailleurs, cette visite pourra également faire ressortir le besoin pour le demandeur de compléter ses travaux d'amélioration par des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie. Dans ce cas, l'opérateur assurera le relai vers le service Autonomie de la Collectivité européenne d'Alsace.

- **Les diagnostics techniques : dégradation et insalubrité**

Dans le cas où le logement présente des signes d'insalubrité ou de dégradation forte, l'opérateur réalise un diagnostic technique complémentaire à l'audit énergétique. Ces diagnostics concernent ainsi les dossiers avec travaux lourds, travaux de sécurité et salubrité de l'habitat et les logements moyennement dégradés.

A cet effet, l'opérateur rédige un rapport d'insalubrité ou de dégradation du bâti décrivant l'état des ouvrages, les pathologies éventuelles (taille du logement, état des équipements), les risques éventuels en matière de sécurité (sécurité électrique, incendie, gaz et risque de monoxyde de carbone).

Pour les propriétaires bailleurs, un diagnostic technique est requis pour toutes les priorités de travaux citées ci-dessus y compris les dossiers d'amélioration énergétique.

Si nécessaire, l'opérateur conseillera le demandeur pour effectuer des diagnostics complémentaires de type amiante, plomb. Dans ce cas, l'opérateur aura un rôle de conseil pour l'articulation des différents diagnostics et travaux. Ces diagnostics complémentaires ne sont pas inclus dans le présent marché. L'opérateur intégrera les rapports des différentes visites dans le service en ligne de l'Anah.

Mission 3 : L'assistance technique et administrative aux travaux

Après avoir réalisé une visite et un audit adapté à la situation du demandeur, l'opérateur assure une mission d'assistance à la réalisation de travaux pour les demandeurs.

L'opérateur peut être en charge d'une assistance technique et administrative pour le montage du dossier de subvention avec ou sans recherche de devis à laquelle peut se rajouter spécifiquement un complément pour les dossiers LHI.

Assistance technique et administrative pour le montage du dossier de subvention avec ou sans recherche de devis

L'opérateur apporte une assistance technique, financière, sociale et administrative avant et après travaux :

- Programme de travaux : visite sur place, préconisation des travaux, identification des postes de travaux qui pourraient réalisés en ARA ;
- Assistance administrative ;
- Plan de financement, information sur les déductions fiscales....
- Sollicitation de l'aide complémentaire du Fonds Coup de pouce

Assistante technique : programme de travaux

Un conseil technique, financier et social de base est réalisé par l'opérateur avant et après travaux. L'opérateur assure le montage des dossiers administratifs de l'ensemble des subventions ou prêts mobilisés pour le compte des propriétaires éligibles au PIG Habiter Mieux 68. L'opérateur s'engage à utiliser le service en ligne de l'Anah pour le montage du dossier de subvention « monprojet.anah.gouv.fr ».

Le dépôt de dossiers papier ne sera accepté que de manière exceptionnelle, en lien avec la situation du demandeur.

Tout d'abord, l'opérateur aide le demandeur à déterminer un programme de travaux (y compris ceux pouvant être inscrits dans le dispositif ARA). Sur la base de l'audit énergétique et du projet élaboré du propriétaire, l'opérateur vérifie que le projet est compatible avec les caractéristiques du logement ou de l'immeuble.

Le propriétaire effectue lui-même sa recherche de devis. L'opérateur recherche avec le propriétaire le meilleur rapport qualité/prix tant par rapport aux types de travaux à réaliser que par rapport aux devis proposés. L'opérateur veille à ce que les travaux listés dans les devis retenus correspondent bien aux recommandations d'un des scénarios proposés au moment de l'évaluation et permettent une amélioration de la performance énergétique suffisante pour être éligibles au dispositif de l'ANAH. Dans le cas d'une mise en œuvre du dispositif ARA, il veille également à ce que le détail des tâches effectuées par le ménage et celles réalisées par les entreprises soit consigné dans une charte co-signée entre les parties prenantes.

L'opérateur vérifie avec le propriétaire que les travaux présentés dans les devis répondent à la réglementation en vigueur de l'Anah et permettent la mobilisation d'aides complémentaires (subventions, primes CEE, crédit d'impôt, écoprêt).

Par ailleurs, pour les projets de propriétaires bailleurs, il l'informe sur les normes de décence à respecter.

Dans le cas où les travaux nécessitent un relogement provisoire, une coordination avec les acteurs sociaux devra être assurée pour déterminer les modalités de ce relogement.

Il est chargé du recouvrement des pièces nécessaires et de la bonne rédaction des formulaires d'engagements spécifiques

Assistance administrative

Dans le cadre de sa mission d'assistance administrative dans le montage des dossiers de subventions, l'opérateur informe le propriétaire sur la procédure administrative à suivre pour bénéficier des subventions et des différentes étapes.

Il aide le propriétaire, le cas échéant, à s'inscrire sur le service en ligne de l'Anah, notamment si le demandeur rencontre des difficultés dans l'accès et l'usage du numérique.

L'opérateur dépose les différentes pièces demandées sur la plateforme de l'Anah pour permettre au propriétaire de bénéficier d'une subvention. Le demandeur valide sa demande sur le service en ligne qui acte le dépôt de son dossier.

La demande pourra être matérialisée dans des cas exceptionnels (bug du SEL, difficultés rencontrées avec le propriétaire entre autres...).

L'opérateur dépose également pour le compte du propriétaire et avec son accord les dossiers de subventions complémentaires auprès des autres organismes financeurs conformément à leur réglementation (aide complémentaire des collectivités partenaires, mutuelles, caisses de retraites...).

L'opérateur assiste également les propriétaires bailleurs dans leurs démarches nécessaires à la

mise en place du conventionnement et réalise le calcul des loyers conventionnés. Il assure notamment la mise en relation avec les organismes d'intermédiation locative, le cas échéant.

L'opérateur peut proposer au propriétaire une assistance technique et administrative renforcée avec, en complément de l'assistance technique de base, une recherche des devis détaillés et complets auprès des entreprises.

Dans le cadre de cette assistance technique et administrative, la recherche de devis détaillés et complets est soit :

- Effectuée par le demandeur (assistance technique et administrative standard sans recherche de devis) ;
- Effectuée par l'opérateur (assistance technique et administrative renforcée avec recherche de devis).

Ces deux prestations ne sont pas cumulables.

Réalisation d'un plan de financement prévisionnel

Sur la base des devis et avec l'aide du propriétaire, l'opérateur réalise un plan de financement prévisionnel dans le service en ligne de l'Anah, détaillant l'ensemble des aides mobilisables. Il sollicite l'aide des collectivités partenaires et leur transmet la fiche de calcul de la subvention à l'engagement et au paiement.

L'opérateur doit s'assurer que les devis comprennent bien la mention des standards de performance requis. Il s'assure de la signature du Cerfa par le propriétaire pour les dossiers matérialisés, de la bonne compréhension de rétrocession des Certificats d'Economie d'Énergie à l'Anah et récupère les documents permettant la récupération des CEE (attestations d'exclusivité des entreprises), en amont et en aval du dossier.

Pour les propriétaires occupants, l'opérateur peut proposer le préfinancement des aides par PROCIVIS Alsace dès lors que le propriétaire n'a pas la capacité de les avancer et l'accès à un PASS Rénovation. Dans ce cas, l'opérateur établit le(s) dossier(s) de demande et assure le suivi des décaissements auprès de PROCIVIS Alsace.

Ainsi, l'opérateur assiste les demandeurs dans leurs formalités :

- Il les informe des possibilités de prêts « Activités Sociales et Solidaires » et les assiste dans leurs démarches en les aidant à remplir les différents documents notamment procuration et fiche de renseignements et en vérifiant avant l'envoi à PROCIVIS Alsace que le dossier est complet ;
- L'opérateur informe PROCIVIS Alsace des décisions d'octroi des subventions des différents financeurs ;
- L'opérateur transmet aux financeurs les demandes de règlement des subventions et informe PROCIVIS Alsace de la date de réception des travaux et des règlements.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à verser directement à PROCIVIS Alsace le montant des subventions individuelles correspondant au montant des fonds débloqués à titre d'avance.

L'opérateur propose également une estimation des loyers conventionnés, une information sur les déductions fiscales, une information sur toutes les aides mobilisables (aides de l'Anah, de la Collectivité européenne d'Alsace et collectivités partenaires, aides de l'Etat, PROCIVIS, prêt

complémentaires, etc.).

Assistance technique et administrative pour les dossiers LHI

Cette mission concerne principalement le montage de dossiers LHI qui couvre uniquement les priorités de travaux suivants : travaux lourds, sécurité et salubrité de l'habitat, logement moyennement dégradé. L'opérateur propose au demandeur une assistance renforcée sur le volet LHI en complément de l'assistance technique et administrative de base.

Un diagnostic social et patrimonial sera demandé uniquement pour les propriétaires occupants relevant de l'insalubrité (logement occupé).

Le volume de dossier à traiter annuellement sera défini par le programme d'actions du parc privé en vigueur.

Assistance technique et administrative renforcée

L'opérateur peut proposer une assistance renforcée pour les travaux des propriétaires occupants éligibles au dispositif. Cette assistance pourra être proposée aux propriétaires occupants non autonomes.

Elle fera l'objet d'une demande préalable à la Collectivité européenne d'Alsace et d'un document attestant de l'acceptation de l'assistance rempli par le demandeur le cas échéant.

Assistance technique à la collectivité locale pour les travaux d'office

En cas de défaillance des propriétaires (occupant et bailleur) suite à une procédure coercitive au titre de la réglementation des édifices menaçant ruine, plus communément appelée « procédure de mise en sécurité », l'opérateur assiste le Maire de la Commune (à qui il appartient d'entreprendre les travaux, soit au nom de l'Etat en cas d'insalubrité, soit au titre de la commune en cas de péril) à mettre en œuvre les travaux d'office.

Il apporte à ce titre un appui technique pour la composition du dossier à fournir, constitué par :

- le formulaire spécifique dûment rempli par le représentant de la collectivité ;
- les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre – le cas échéant, le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- le (ou les) plan(s) et croquis nécessaire(s) à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis ;
- le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux et les devis correspondants ;
- en secteur sauvegardé, les accords administratifs requis par la réglementation ;
- un plan de financement prévisionnel si le montant prévisionnel des travaux subventionnables dépasse 100.000 Euros TTC ;
- une copie de l'un des arrêtés ouvrant droit à la procédure visée au I (4o) de l'article R. 321-12 du CCH (arrêté de mise en sécurité ou arrêté de traitement de l'insalubrité) ;
- une copie de la mise en demeure préalable à la réalisation des travaux d'office telle que prévue par les dispositions législatives et réglementaires.

Mission 4 : Assistance pour le montage du dossier de paiement des subventions

Après réalisation des travaux, le demandeur prend contact avec l'opérateur qui procède à un audit de contrôle de conformité et assiste le demandeur dans sa demande de paiement.

En cas d'avance ou de prêts, l'opérateur s'assure que les fonds publics seront bien reversés à PROCIVIS Alsace.

Audit de conformité des travaux

L'opérateur :

- vérifie la conformité des travaux réalisés par rapport aux devis et factures ;
- organise une visite du logement avec l'accord du demandeur,
- établit un compte rendu de la visite de conformité qu'il dépose sur le service en ligne de l'Anah.

Si les travaux ne correspondent pas au projet initial et à l'étiquette projetée, l'opérateur réalise une nouvelle évaluation de la performance du logement après travaux pour permettre d'apprécier l'amélioration obtenue. Cette seconde évaluation n'est pas prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace.

Assistance du propriétaire pour sa demande de paiement

L'opérateur dépose le rapport de visite de conformité sur le service en ligne de l'Anah et assiste le demandeur dans la constitution de sa demande de paiement.

Il informe le propriétaire bailleur sur les pièces nécessaires à produire avant la mise en location du logement : un diagnostic de performance énergétique (DPE) ou une attestation justifiant de la performance énergétique, permettant au propriétaire bailleur de pouvoir louer son logement (obligation réglementaire).

Il établit le plan de financement détaillé définitif et le joint au dossier de paiement sur le service en ligne. Il sollicite le paiement des subventions accordées par les différents financeurs pour le compte des propriétaires.

L'opérateur assure le relais administratif du demandeur et fait le lien avec l'ensemble des partenaires financiers. Il sollicite le paiement des subventions pour le compte de la personne bénéficiaire auprès des collectivités partenaires, et d'autres financeurs potentiels. Il transmet aux partenaires financiers les pièces justificatives permettant le déblocage de la subvention (fiche de calcul à l'engagement et au paiement).

Mission 5 : Mission d'animation renforcée

Afin de renforcer l'efficacité du PIG Habiter Mieux 68 dans la lutte contre les passoires thermiques et l'habitat indigne, des prestations spécifiques sont prévues pour effectuer :

- l'animation locale du dispositif : mobilisation des partenaires institutionnels et locaux, participation à des salons dédiés à l'habitat, et information du public sur les dispositifs habitat dans le cadre de permanences d'information sur rendez-vous en territoire,
- un repérage actif,
- une animation renforcée à la taille de l'immeuble.

Il s'agit de prestations uniquement réalisées après accord écrit de la Collectivité européenne d'Alsace. Le titulaire ne peut en aucun cas prendre l'initiative de réaliser ces prestations sans demande expresse de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le repérage, indispensable à la conduite de la politique de lutte contre l'habitat indigne, priorité de l'action de l'État et de la Collectivité européenne d'Alsace, nécessite l'information et la coordination de nombreux acteurs. Ces acteurs sont impliqués dans les actions de repérage comme maîtres d'ouvrages porteurs des politiques publiques, comme opérateurs en charge de la réalisation de ces études ou comme intervenant au quotidien dans la lutte contre l'habitat indigne dont la connaissance concrète de la conduite des procédures peut enrichir la pratique du repérage.

En plus de la coordination des acteurs sur le volet « lutte contre l'habitat indigne », l'opérateur pourra réaliser un repérage actif des logements indignes et dégradés.

Afin de permettre une dynamique territoriale forte et de permettre une plus grande présence du ou des opérateurs de suivi animation sur le terrain, facilitant ainsi l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet de travaux, un renforcement du programme PIG pourra être proposé aux collectivités volontaires via une convention de partenariat.

L'opérateur pourra ainsi être missionné par la Collectivité européenne d'Alsace pour :

- Une animation locale du dispositif : participation à des salons dédiés à l'habitat, ils informent le public sur les dispositifs habitat, organisation de permanences d'information en présentiel pour les propriétaires et des rendez-vous en territoire. Cette animation pourra être couplée à celle qui sera mise en place pour déployer le dispositif ARA, et qui touche l'ensemble des publics.

- Une animation renforcée à l'immeuble : dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et de la précarité énergétique, il s'agit d'engager une démarche proactive auprès des logements préalablement identifiés ; de réaliser la visite technique, la prise de données et les relevés.

La démarche engagée doit permettre l'élaboration d'un diagnostic technique, thermique et social complet intégrant l'examen du fonctionnement de la gestion devant aboutir à un cadrage des coûts et des subventions pour le propriétaire.

L'opérateur proposera une stratégie de traitement globale. Il devra également identifier les conséquences sociales (loyers, relogements) et rechercher avec le propriétaire d'autres solutions si celui-ci est dans l'impossibilité de réaliser les travaux (vente, ...).

Mission 6 : Évaluation et suivi des actions engagées

Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Pour ce faire, l'opérateur doit assurer un suivi régulier des dossiers engagés et non soldés afin de limiter le nombre de dossiers arrivant à forclusion.

Il doit maintenir un contact régulier avec le demandeur pour l'accompagner vers l'engagement des travaux et s'assurer que le demandeur ne rencontre pas de difficulté.

Il identifie les points de blocage rencontrés et propose un accompagnement adéquat mobilisant les partenaires du programme : la Collectivité européenne d'Alsace, les Collectivités, PROCIVIS Alsace entre autres.

Il fait remonter à la Collectivité européenne d'Alsace les dossiers :

- faisant l'objet d'une demande de prorogation et accompagne le demandeur dans sa démarche ;
- devant faire l'objet d'une annulation avec justification du demandeur.

L'opérateur a l'obligation de faire une relance annuelle à chaque demandeur ayant un dossier en cours.

L'opérateur fournira mensuellement à la Collectivité européenne d'Alsace **un** tableau de suivi indiquant :

- la liste des contacts,
- l'état du dossier (en cours, déposé, engagé),
- les dates de rendez-vous,
- les financements sollicités, distinguant les enveloppes Anah et Collectivité européenne d'Alsace

Participation aux réunions techniques

L'opérateur participe aux réunions techniques organisées par le Service amélioration de l'habitat privé dans le cadre de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et de réunions techniques spécifiques organisées avec les opérateurs. La CLAH se réunit avec les opérateurs à minima deux fois par an, sous la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace.

Chaque titulaire de lot en est informé par courriel, adressé au plus tard, trois semaines avant la date retenue. Le secrétariat est assuré par la Collectivité européenne d'Alsace, qui en rédige notamment les invitations et les comptes rendus.

Des réunions techniques spécifiques seront organisées chaque année à la demande de la Collectivité européenne d'Alsace, sur différentes thématiques liées à la mise en œuvre des PIG avec l'association des partenaires.

Participation aux comités de suivi et propositions de solutions opérationnelles

L'opérateur prépare et participe au Comité de suivi correspondant (un comité de suivi par territoire). Le Comité de suivi se réunit semestriellement sous la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace. Le secrétariat sera assuré par le Service amélioration de l'habitat privé.

Pour le Comité de suivi, un bilan annuel est transmis par l'opérateur au moins un mois avant la date de réunion.

Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

L'opérateur présente annuellement les bilans suivants :

Un bilan qualitatif faisant état notamment de l'évaluation :

- synthèse de l'ensemble des animations, rencontres, réunions réalisées au titre de la mission animation, coordination du réseau des partenaires ;
- des mesures d'information, des outils de prospection et de repérage ;
- des visites énergétiques ;
- de l'assistance aux propriétaires (aspects techniques et administratifs) ;
- du suivi et contrôle des travaux réalisés ;
- des diagnostics (DPE) de fin de chantier ou l'évaluation par l'opérateur pour les propriétaires occupants ;
- de la mobilisation des partenaires dont PROCIVIS Alsace ;

- état de la prospection logements indignes ;
- des limites du dispositif (causes des freins à la réhabilitation, position des propriétaires, non adhésion au conventionnement...);
- de la coordination avec les partenaires et dispositifs existants

Ce bilan fait état des difficultés rencontrées, dans le déroulement de la mission et des outils mis en place pour y remédier.

Un bilan quantitatif :

- nombre total de dossiers signalés selon statut du propriétaire, en cours d'instruction, en attente de paiement ou liquidés,
- nombre d'évaluations ayant abouti à la poursuite de travaux de réhabilitation,
- nombre de dossiers où les préconisations du rapport au diagnostic énergétique sont respectées et suivies de travaux (concerne les 2 premières catégories de préconisation),
- nature des travaux,
- nb de dossiers ayant une partie en ARA
- taille des logements,
- montant des loyers,
- nombre de ménages relogés provisoirement ou définitivement,
- nombre de ménages bénéficiant d'un accompagnement social lié au logement,
- distinction des subventions accordées par l'ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace et PROCIVIS Alsace, voire d'autres partenaires (Communautés de Communes, Communes).

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le PIG.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la Collectivité européenne d'Alsace (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique

menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 année calendaire. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2024 au 31/12/24.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par l'ensemble des signataires, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah

centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, maitre d'ouvrage,
La Vice-Présidente en charge de l'Insertion,
Habitat et Lutte contre la précarité

Pour l'Etat,
Le Préfet du Haut-Rhin

Fatima JENN,

Thierry QUEFFELEC

Pour l'Agence nationale de l'habitat, par délégation
Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Pour PROCIVIS
Le Directeur Général

Frédéric BIERRY,

Christophe GLOCK,